

**DIVERSITÉ DE LA SOCIÉTÉ DES PEUPLES ET COHÉSION SOCIALE DANS
THÉORIE DE LA JUSTICE DE JOHN RAWLS. LE CAS DE L'AFRIQUE**

**DIVERSITY OF THE SOCIETY OF PEOPLES AND SOCIAL COHESION IN
THEORY OF THE JUSTICE BY JOHN RAWLS. THE CASE OF AFRICA**

Constant Sonan ADOU

Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan, Côte d'Ivoire

adouconstantjb@gmail.com

Résumé : Cet article explore le rapport entre la diversité de la société des peuples et la cohésion sociale dans le but d'en approfondir la signification profonde. En effet, la cohésion sociale bénéficie d'une réflexion particulière dans la philosophie rawlsienne. Cependant, si tous les peuples semblent différents, par leur constitution, leur fonction et leur conception du bien, ils possèdent tous un élément commun : la société. La société, telle qu'appréhendée, est une forme achevée de cohésion sociale, où tous ceux qui y vivent se reconnaissent comme membres à part entière malgré leur diversité. Penser la cohésion sociale à partir de la conception de Rawls, c'est penser la diversité au sein d'une même société. L'objet de cet article est de montrer, en s'appuyant sur la pensée de Rawls, que la diversité de la société des peuples peut constituer un atout nécessaire dans le processus de la réalisation de la cohésion sociale en Afrique.

Mots clés : La société des peuples, cohésion sociale, justice sociale, structure de base, diversité.

Abstract : This article explores the relationship between the diversity of peoples' society and social cohesion in order to deepen its profound meaning. Indeed, social cohesion receives special consideration in Rawlsian philosophy. However, if all peoples seem to be different, in their constitution, their function and their conception of the good, they all have a common element: society. Society, as understood, is a completed form of social cohesion, where all those who live in it recognize themselves as full members despite their diversity. To think of social cohesion in terms of Rawls' conception is to think of diversity within the same society. The purpose of this article is to show, based on Rawls' thought, that the diversity of the society of peoples can constitute a necessary asset in the process of achieving social cohesion in Africa.

Key words : The society of peoples, social cohesion, social justice, basic structure, diversity.

Introduction

L'Afrique a connu, en ce XXI^e siècle, plusieurs crises. Ces crises, qui se manifestent souvent par des séditions, des rixes, des duels et même des guerres, ont mis à mal la cohésion sociale et contrariés les aspirations des peuples à vivre ensemble et à construire un avenir social stable et solidaire. Elles constituent aujourd'hui les racines de la récession et d'autres maux défavorables au développement et à l'unité du continent. L'ex-président de la République de la Côte d'Ivoire reconnaît bien cela à travers son analyse de l'histoire du continent marquée par la désunion et les querelles ainsi que les ingérences étrangères et les tyrannies. Pour lui, l'histoire actuelle du continent « nous montre en fait combien de jeunes pays, pour s'être livrés aux démons de la division ethnique, religieuse ou raciale, se retrouvent maintenant au bord de l'éclatement, et entraînés dans une régression tragique sur le plan économique et social » (H. K. Bédié, 1997, p. 13). Aujourd'hui, face à ces exactions et concussions, notre plus grande tâche est la libération finale et totale du continent encore dominé par l'exploitation et sous le contrôle de puissances étrangères. En analysant ces faits réels de la situation sociopolitique des sociétés africaines, on se rend compte qu'elles ont, de ce fait, soif de cohésion sociale et doivent à tout prix y parvenir, afin de favoriser un vivre ensemble harmonieux. Dès lors, la cohésion sociale, comme valeur nécessaire de la reconstruction sociale et de la stabilité sociopolitique, constitue donc un souci crucial pour le continent africain, qui se doit d'investir plus que tous les autres. Toutefois, étant donné que ces crises ne constituent pas une fatalité éternelle, l'Afrique doit les dépasser pour « aller vers des options programmatiques et politiques » (J. Ki-Zerbo, 2003, p. 83).

En tenant compte de tout ce projet de reconstruction sociale, il serait donc logique et pertinent de réfléchir sur la contribution rawlsienne de la société bien ordonnée pour le bonheur de l'Afrique actuelle. Autrement dit, il faut une conception politique de la rectitude morale et de la justice comme fondement de la structure de base de la société afin de soutenir l'unité sociale et politique du continent. Ce projet rawlsien est, comme il l'a nommé lui-même, "une utopie réaliste", qui se veut une contribution à l'élaboration d'une réflexion normative portant sur les principes fondamentaux de la justice dans l'ordre sociopolitique actuel. Dès lors, la question centrale et majeure qui se pose est celle-ci : comment la diversité de la société des peuples, jusque-là incompatibles, pourrait-elle contribuer à consolider les liens entre les individus et réaliser la cohésion sociale prônée usuellement dans le discours des sociétés actuelles ? Y'a-t-il réellement un rapport de cause à effet entre la diversité de la société des peuples et la cohésion sociale en Afrique ? Cet article essaiera de montrer comment la diversité de la société des peuples peut contribuer au renforcement des liens sociaux en Afrique. Ceci étant, il s'agira pour nous, dans un premier temps, de présenter tour à tour les concepts de diversité de la société des peuples et de cohésion sociale. Ensuite, dans un deuxième temps, nous partirons de la solidarité de la société des peuples à la cohésion sociale comme une ambition pour l'Afrique. Enfin, nous montrerons à travers une démarche analytique, que la société des peuples, pour se

consolider, doit suivre ces directions : celle de tendre vers l'unité par la justice sociale, d'être une société de communication et de participation et enfin parvenir à une société de coopération pour des fins sociales et des valeurs partagées.

1. Société des peuples et cohésion sociale : cadres théorique et définitionnel.

La société des peuples est une réalisation de l'utopie rawlsienne, en tant que regroupement des peuples bien organisés politiquement sur la base d'une conception politique de la justice sociale comme éthique de la gouvernance démocratique. Elle est, selon Rawls, ce qui peut inspirer des projets en faveur des relations internationales comme nationales plus harmonieuses et encourager des sociétés à se surpasser pour plus de justice, de stabilité et de paix grâce aux principes démocratiques. Cette société des peuples sera juste et bien organisée dans la mesure où elle est fondée sur des principes démocratiques justes qui favoriseraient la participation juste de chaque société à sa construction et à son bon fonctionnement dans l'égalité assurée par la représentation politique des individus. C'est ainsi qu'elle permettrait à chaque société qui la compose de s'organiser de sorte à répondre favorablement aux aspirations profondes et légitimes de ces citoyens. La société des peuples est donc, comme le souligne J. Rawls (2006, p. 15), « une conception politique particulière de la rectitude morale et de la justice qui s'applique aux principes et aux normes du droit et des usages internationaux ». En tant que regroupement de tous les peuples qui respectent les idéaux du Droit des peuples, elle reste un idéal qui peut inspirer, sous certains principes justes, les sociétés africaines en vue de leur contribution efficace à la cohésion sociale. La théorie de la justice de Rawls, dépassant largement les limites des pays et des continents, des ethnies et des classes sociales, « résoudra beaucoup de problèmes africains, aussi bien économiques qu'interethniques » (J. Ki-Zerbo, 2003, p. 45). Le philosophe américain estime qu'il faut donc résoudre toute situation sociopolitique délétère et chaotique en rétablissant la justice sociale dans son rôle premier, celui l'équité.

La notion de cohésion sociale met l'accent sur la relation solide et juste entre les individus d'une même localité qui partagent les mêmes fins et les mêmes conceptions de la justice. Cependant, selon l'Organisation de la Coopération et du Développement Économique (OCDE), « il n'existe pas de définition communément admise de la cohésion sociale » (OCDE, 2001, p. 122). Toutefois, la cohésion sociale peut être assimilée à la notion de capital social, défini par R. D. Putnam comme : « un ensemble de relations, valeurs et de normes communes et de confiance qui permet une action collective en vue d'objectifs partagés » (1995, pp. 664-683). Ceci étant, la cohésion sociale tout comme le capital social est une relation qui se manifeste par le partage de valeurs communes et la volonté de vivre ensemble et de participer à l'action collective en vue d'améliorer son milieu. Elle met donc l'accent sur la société que sur l'individu, sur l'ordre social et la stabilité politique perçus aujourd'hui comme nécessaire pour consolider la relation entre les individus. Parler de la cohésion sociale, c'est mettre au

centre des préoccupations et des aspirations des citoyens, la société en tant que telle et la question des valeurs favorables à la coopération, à la confiance et à la tolérance. Dès lors, nous pouvons affirmer avec assurance que la justice sociale comme l'a appréhendé John Rawls, est au cœur de la dynamique sociale et de la reconstruction, aussi bien au niveau individuel qu'au niveau collectif. Cependant, comment en faire une réelle réappropriation pour son application à la Société des peuples en Afrique ?

2. De la solidarité de la Société des peuples à la cohésion sociale : une ambition pour l'Afrique.

La société des peuples à laquelle nous voulons parvenir tout au long de ce projet est le modèle-type de société juste cohésive ou ordonnée dans la réflexion de John Rawls. Ce faisant, c'est au présent et au futur modèle africain de société que s'apparente ce projet que nous proposons. Un modèle non dénommé, mais que l'on doit voir prendre corps, à travers ses variétés ethniques, sur l'ensemble de ce prestigieux continent d'Afrique où une certaine idée des peuples, de leur qualité de vie et de leur bien-être, a commencé son long périple. Ainsi, la nouvelle dimension de la vie sociale, que cherche notre époque, revêtira, de plus en plus, la forme de la solidarité et de la cohésion sociale. Notre projet est celui d'une société juste moderne, solidaire par la structure pluraliste de tous ses peuples, avancée par un haut degré de performance économique, de confiance, d'unification sociale et de développement socio-culturel et humain. Ce projet exprime donc notre ambition pour l'Afrique. Sans doute, le champ où se déploie la solidarité est plus ou moins la cohésion sociale. Car l'idéal de la cohésion sociale n'est pas de traiter la société des peuples comme « un ensemble d'association ou d'individus qui ne coopéreraient qu'en vue de leur propre intérêt individuel ou associatif, sans partager aucune fin ultime » (J. Rawls, 1993, pp. 310-311). Mais, l'édification de notre société pluraliste est de favoriser la nécessité à la construction du sentiment d'appartenance à la société à travers le concept de solidarité. Une telle société qui soit un système équitable de coopération et de solidarité considère les personnes comme libres et égales. Elle doit correspondre en réalité aux familles et aux communautés de base, c'est-à-dire des villages et des quartiers, par exemple. La caractéristique d'une telle société est qu'elle énonce « les conditions fondamentales de la solidarité sociale (ou de la cohésion sociale) » (E. Durkheim, 1930, p. 137).

La notion de cohésion sociale est donc devenue un référent usuel, à la fois dans certains travaux scientifiques, mais aussi dans bon nombre de politiques, notamment à l'échelle mondiale et particulièrement en Afrique. Aux indicateurs africains du développement et de la « *cohésion sociale* », censée représenter la qualité du rapport des relations individuelles, s'ajoutent ceux de la « *solidarité* ». La montée en puissance de la notion de solidarité en Afrique est en général interprétée comme étant au fondement du vivre ensemble et pouvant favoriser la reconstruction sociale. La solidarité est alors un élément décisif du lien social ou de la cohésion sociale. Ainsi, malgré la difficulté à définir la cohésion sociale, la dimension « *solidarité* » occupe toujours une place prépondérante dans la compréhension de la reconstruction sociale. Cette notion

connaît ainsi un regain d'intérêt en Afrique si bien que solidarité et cohésion sociale fleurissent à profusion dans les débats politiques lorsqu'elles se conjuguent à croissance, elles donnent un air optimiste à la réalisation des prophéties sur le bien-être de l'Afrique. La solidarité, sous ce rapport, permettra de donner un nom ou de faire vivre à nouveau les rapports ou appartenances traditionnelles qui ont disparu en Afrique. Elle indique la nature du lien contractuel qui unit les individus en élargissant l'idée de peuples au-delà du simple regroupement d'individus ou de tribu, qui partagent une même langue, une même culture, historiquement constitué et géographiquement situé. Elle fait ainsi jonction avec le cosmopolitisme dans la mesure où le monde est devenu un village interplanétaire et les citoyens sont davantage attentifs à la détresse et à la misère des populations démunies. Au mieux, le concept de solidarité tel que pensé fait surgir sinon redécouvrir un sens nouveau du concept de citoyenneté.

La solidarité ne doit plus être motivée par la charité ou la compassion ou encore par les intérêts des classes dirigeantes pour la paix sociale et la poursuite de la croissance du niveau de vie et de la consommation. Elle doit se fonder sur la justice et la citoyenneté égale pour tous. (...) La solidarité découle du respect égal auquel ont droit tous les membres du corps politique. (C. Audard, 2009, p. 504).

De ce qui précède, une société africaine sérieuse ne saurait être légitime si elle ne prend pas en compte et ne revient pas à cette réforme. Ce qui suppose que le corps social africain trouvera en lui-même l'énergie nécessaire pour améliorer ce qui doit l'être, la maturité indispensable pour en débattre, la patience pour mettre en œuvre toutes les propositions et tous les concours et la ténacité pour les faire aboutir. La solidarité visera, ainsi, à recréer la société basée non plus sur le sang, mais sur des valeurs incarnées aux peuples, porteuses de valeurs universelles d'émancipation. Elle est donc perçue comme le remède à l'anomie résultante de la modernité et ses transformations. Cette notion de solidarité doit être centrale pour le continent africain en misant « sur le respect de l'égalité de chacun pour recréer le lien social et donner à l'égalité un contenu concret » (C. Audard, 2009, p. 494). Pour qu'il y ait donc une bonne cohésion sociale au sein de la société africaine, il faut que la société des peuples devienne participante de cette œuvre et qu'il existe une solidarité entre les peuples. Cette solidarité n'en suppose pas une forme unique. Alors que la société s'industrialisait, Durkheim s'est interrogé sur la transformation de la solidarité qu'impliquait la montée de l'individualisme.

Durkheim explique que les sociétés se sont transformées au moment de l'industrialisation et ont mutés vers des formes modernes. On assiste alors à une augmentation très considérable de la densité de la population. Dès lors, la transformation de la société traditionnelle en société moderne, dans la perspective de Durkheim, s'est accompagnée de la transformation des réseaux de relation et du lien social entre les membres. Faire société cohésive au sens de Durkheim exige à présent une réflexion sur les règles justes qui permettent la coexistence des différentes

conceptions du bien. Dans son ouvrage *“De la division du travail social”*, Durkheim résume très clairement ce qui fonde la cohésion sociale au temps des Modernes et ce sur quoi repose la société chez les Anciens. Pour lui : « de même que les peuples anciens avaient besoin de foi commune pour vivre, nous nous avons besoin de justice (...) » (E. Durkheim, 1930, p. 382). La cohésion sociale, de nos jours, se fonde alors sur un besoin de justice, car il y a une différenciation d'individus, qui, de plus en plus, effectuent des tâches complémentaires pour rendre la société plus harmonieuse et vivable.

Cependant, certains reprocheront à ce projet (de reconstruction de la cohésion par la solidarité) sa relative complexité. Il est vrai qu'on ne le verra pas se réaliser du jour au lendemain, car tous les efforts consentis pour y arriver, jusque-là, n'y conduisaient pas. Car comme le dit la phrase suivante : « L'Afrique telle que beaucoup d'Africains en ont rêvé, belle, triomphante, développée, libérée, digne et respectée, reste une lointaine utopie, un mythe inaccessible et bref, une immense déception » (S. Tonmé, 2008, p. 7). Mais, un tel projet en voie de formation ou de réalisation, nécessitera toutes les propositions et le concours de tous. On ne peut pas vouloir la diversité des peuples insolidaires et inégalement réparti, on ne peut pas préférer certains peuples (soient riches ou favorisés) au détriment d'autres (pauvres ou démunis), ni permettre à chaque peuple de protéger sa sphère de vie ou sa qualité de vie, en optant pour un système unique, discriminatoire et exclusif. De même que le progrès de la mondialisation est allé vers un système global d'actions, de même le progrès de la société des peuples ira vers une unité par la justice sociale. La diversité de la société des peuples sera une société évoluée, ordonnée et unie par le dynamisme de la justice comme équité. Le continent africain, loin des réalités jadis insaisissables, connaîtra donc une réalité simple et véritable, celle de la diversité et de l'unité de la société des peuples à partir d'une nouvelle organisation solidaire de la société.

3. La société des peuples : Vers l'unité par la justice sociale.

Le projet de la société des peuples que nous voulons construire doit se définir par la place qu'il attribue à la diversité des peuples et par la relation qu'il établit entre l'individu et la société. Etant donné que les individus (n'étant pas des atomes flottants dans le vide) forment déjà des groupes, des communautés, des classes sociales, comment faire pour réaliser et maintenir leur unité sociale ? Question qui en commande plusieurs autres et qui doit être examinée en premier lieu. La démarche la plus moderne ne sera pas celle qui part de l'analyse du mécanisme des alliances interethniques, mais celle qui s'inspire d'une société des peuples qui, au lieu d'accepter son morcellement en fractions et favoriser une communauté de dominants et dominés, doit tendre à réaliser son unité par la justice sociale. Ce sera la démarche rawlsienne de la justice comme équité, celle qui nous conduit à l'unité de la société pluraliste. En clair, notre société ne sera complètement réconciliée avec elle-même et avec ses citoyens que lorsque les anciennes inégalités sociales et autres auront été corrigé par la mise évidence de la justice sociale. Il s'agit de faire de telle sorte que les individus,

qui ont des différences de situation, se reconnaissent, au contraire, comme membres à part entière d'une même communauté. Telle est la démarche de la théorie de la justice de John Rawls : la société juste bien ordonnée a le devoir d'assister ses membres en assurant le bien-être de tous. Voici le modèle d'une telle société juste que présente J. Rawls :

Elle possède une idée de la justice visant le bien commun qui assigne des droits de l'homme à tous ses membres ; sa structure de base inclut une hiérarchie consultative décente qui protège ces droits et les autres, et garantit que tous les groupes de la société sont décentement représentés par les corps élus du système de consultation. (J. Rawls, 2006, p. 85).

L'objectif visé est de hisser les sociétés accablées au niveau des conditions qui rendent possible l'avènement d'une société juste et ordonnée pour que l'unité de la société ainsi comprise soit, parmi les conceptions de l'unité possibles, la plus désirable pour tous. John Rawls dit ceci : « on admet que le gouvernement doit viser le bien commun, c'est-à-dire maintenir des conditions de vie et réaliser des objectifs qui sont à l'avantage de tous, de la même façon » (J. Rawls, 1987, p. 269). Cependant, la société africaine a encore de sérieux progrès à accomplir pour atteindre cet objectif noble et salutaire d'unité. C'est même une évidence. La question est de déterminer le meilleur moyen d'y parvenir. Dès lors, si la question centrale de la théorie de John Rawls est de savoir « quels sont les principes de justice sociale les plus justes et équitables pour une société ? », la question « comment s'assurer de préserver et conserver le bon ordre social atteint au niveau interne dans un ordre mondial ? » serait celle qui s'impose dans son *Droit des Gens*.

Comme le dit S. Chauvier (1999, p. 34), l'idée de Rawls est de « régler d'abord le problème (des inégalités sociales et bien d'autres) puis d'aborder (celle) du Droit des gens ». Chez Rawls, il y a une neutralité de la conception de la justice sociale qui rend possible la cohabitation et l'unité d'individus embrassant des doctrines compréhensives différentes. En effet, il y a un certain sens de la justice tel que l'impartialité qui constitue alors l'élément fondamental qui met en question la neutralité de la théorie rawlsienne. Il le dit encore mieux dans le passage de la théorie de la justice comme équité : « la fin de la justice en référence à laquelle ils expriment le genre de personnes qu'ils veulent être, est parmi les objectifs de base des citoyens dans une société bien ordonnée » (J. Rawls, 1995, p. 270). Pour ce faire, la justice sociale devrait effacer de ses calculs politiques le tribalisme, le favoritisme, le clientélisme en créant un climat apaisé dans lequel les nouvelles institutions sociales peuvent prospérer. Dès lors, le défi est grand. Nous avons un évident intérêt à développer l'Afrique pour la transformer en un continent uni. Pour y parvenir, il faut résister « à l'emprise du puissant bloc économique européen » (R. Dumont, 1962, p. 232) pour que l'Afrique puisse « s'unir vite : sinon le néocolonialisme pourrait bientôt s'appeler Eurafrique » (R. Dumont, 1962, p. 232).

Le fait est là : pour que la réalité sociale de l'Afrique soit celle d'une société en voie d'unification, il faut au préalable garder constamment à l'esprit l'action des

principes de base qui trouveraient leur application effective et satisfaisante dans le dynamisme de la justice sociale qui, lui, aurait la responsabilité d'y veiller à la lettre et à la pratique. Pour la réalisation de cet objectif, il n'est pas question de s'en remettre au mouvement spontané des choses. Les progrès, jusque-là, accomplis n'ont pas tous été spontanés, il s'en faut. L'action consciente des individus et le jeu propre des forces sociales à l'œuvre dans une société pluraliste telle que l'Afrique peuvent, en s'épaulant mutuellement, le faire progresser sur la voie de l'unification par la justice sociale. Il nous appartient en tant que citoyens africains d'un même temps de guider la marche de notre société vers une plus complète unité par la justice. La justice implique ainsi l'élimination des inégalités sous toutes ses formes, de l'injustice politique, des discriminations, etc. La justice fera en sorte que, quel que soit le niveau sociopolitique et économique de la société, la personnalité des individus puisse se développer et trouver dans la vie sociale, à mérite égal, des chances équitables. Une société pluraliste sincère doit fixer cet objectif au premier rang de ses ambitions, sans ignorer que sa réalisation requiert une longue patience et d'immenses efforts des siens.

Il faut aussi retenir que la réponse ne se trouve pas dans des constructions idéologiques ou des conceptions doctrinaires ou encore dans des logiques de course acharnée au pouvoir, mais dans une pratique attentive et progressive. L'exemple de la politique du consensus par recoupement ou de la politique contractuelle comme principe de stabilité et de cohésion sociale atteste qu'il ne s'agit pas d'une utopie, puisse que Rawls montre qu'une société bien ordonnée par la justice comme équité « peut établir et préserver son unité et sa stabilité étant donné le pluralisme raisonnable qui la caractérise » (J. Rawls, 1995, p. 171). C'est par ce moyen que notre société africaine, portée en profondeur vers davantage d'homogénéité, ira vers l'unité par la justice comme équité.

4. La société des peuples : Une société de communication et de participation.

Proposer aux individus d'une même société donnée la poursuite de leur intérêt individuel dans l'égoïsme et l'isolement, ignorerait les aspirations les plus profondes de toute société des peuples d'aujourd'hui. Il faut plutôt rétablir la communication que la société africaine solidaire, une société dite de béton, a rompue depuis longtemps. En clair, notre société (africaine) doit être une société de communication et de participation. Il ne s'agit donc pas d'une communication indirecte, par le truchement d'un représentant quelconque, mais bien d'une communication personnelle, qui réunisse une authentique communauté d'individus libres et égaux. Rétablir une telle communication sociale interrompue depuis un bon nombre d'années, par le gigantisme et l'anonymat contemporains, sera une tâche noble, salutaire et majeure pour notre société africaine. La communication et la participation entre les peuples d'une même société favorisent ainsi des liens primaires qui « unissent l'individu à ses groupes sociaux d'appartenance » (A. Zouzou et al, 2014, p. 70).

Il semble, cependant, que la tâche de bâtir des relations de communication et de participation sociales harmonieuses revient à la société des peuples sur la base de

principes de la justice. Ces principes constituent le cœur de l'éthique sur laquelle se fondent lesdites relations. La Société des peuples, en tant que regroupement de tous les peuples (ayant des conceptions différentes du bien) qui respectent les idéaux du Droit des peuples, renvoie à une forme d'éthique ou à ce que Rawls appelle « une conception politique particulière de la rectitude morale et de la justice qui s'applique aux principes et aux normes du droit et des usages internationaux » (J. Rawls, 2006, p. 15). Celle-ci reste un idéal qui peut, sous certaines conditions, inspirer les peuples africains en vue de leur cohésion sociale efficiente aujourd'hui. Il faut que ses principes favorisent la communication et la participation, qui à leur tour, rendront possible la cohésion sociale. Ces principes sont, entre autres, le principe de coopération, le principe d'égalité des chances, etc.

En effet, nous pouvons soutenir, avec John Rawls, l'idée que la Société des Peuples est possible, donc, réalisable. Après analyse, partant des faits sur lesquels il s'appuie pour faire valoir sa position, nous arrivons nous aussi à la conclusion que les peuples africains peuvent participer à la réalisation d'un tel projet en qualité de membres actifs de leur Communauté qui offre espace de communication et de participation active où se déploient la cohésion sociale. Ces faits sont le pluralisme raisonnable, l'unité africaine dans la diversité et, surtout la paix et la stabilité sociale. Ainsi, pour M. Gazibo « la paix et la stabilité constituaient deux des principaux enjeux auxquels les pays africains devaient faire face en raison de leur histoire politique et institutionnelle » (2010, p. 117). En les appliquant à la société africaine comme à n'importe quelle autre société qui choisit de les assumer, l'idée de la Société des peuples devient plus réalisable. Ainsi sera créé ce cadre de vie à la dimension des peuples, libres et égaux, propice au développement de la communication sociale et aux relations de voisinage pour que la cohésion sociale soit possible. La communication ainsi que la participation des peuples à la vie de la société, au bien-être de tous et à la stabilité sociopolitique, dès lors qu'elles n'entravent pas l'exercice des responsabilités du pouvoir politique, répondent à l'aspiration de la cohésion sociale, puisque tous les peuples ne seront pas tenus à l'écart des décisions qui les concernent pour ce projet. Pour favoriser donc ce projet social, une place de choix revient nécessairement au développement des associations et des relations solidaires.

5. La société des peuples : une société de coopération pour des fins sociales et des valeurs partagées.

L'élaboration d'une société idéale permet de réintroduire, avec une nouvelle légitimité, la question de coopération, y compris celle de fins sociales communes et de valeurs partagées dans des sociétés pluralistes telle que l'Afrique. La question est d'autant plus pertinente que la société des peuples divers doit prendre en compte les besoins généraux de ses citoyens. En effet, l'estime sociale, l'estime réciproque ne peuvent s'établir et se mesurer qu'à l'aune d'un horizon de valeurs partagées et en rapport à des fins sociales communes, en fonction desquelles chacun fait valoir

l'importance de ses qualités personnelles pour la vie de l'autre. L'idée de cohésion qu'une société se fait d'elle-même, en relation à ses valeurs et à ses fins éthiques, fournit les critères à partir desquels sont évaluées les capacités et les prestations de chacun, en termes d'aptitude à concrétiser les valeurs socialement définies de l'ensemble. Les fins sociales communes que se donne toute société bien ordonnée constituent la substance de cette communauté.

L'évocation donc de la société idéale est constante et apparaît comme le paradigme à partir duquel toute construction sociale doit se définir. En effet, cette société idéale s'énonce comme le fruit de la coopération sociale entre les individus qui vivent dans une interdépendance. Chacun apporte nécessairement quelque chose à l'autre, et cela est la raison suffisante de sa présence dans la société. C'est dire qu'une société est dite idéale ou cohésive lorsque ses membres acceptent leur responsabilité réciproque. Chacun, dans cette société des peuples divers, a un rôle à jouer pour développer le sens de la responsabilité mutuelle et de l'interdépendance qui est nécessaire à la cohésion sociale. Et ceci dans un esprit de coopération sociale qui vise un meilleur accord dans le partage des valeurs sociales. Le concept de coopération est fondamental chez John Rawls pour qui la société est conçue comme « une tentative de coopération en vue de l'avantage mutuel » (J. Rawls, 1987, p. 30). Cependant, cette société, bien qu'elle soit le lieu d'une coopération conflictuelle, a pour exigence première la garantie des droits de l'homme (les fins sociales communes) et de la distribution équitable des valeurs sociales. C'est pourquoi, dans une telle société pluraliste, l'égalité des droits civiques et des libertés pour tous doit être considérée comme définitive, c'est-à-dire les droits et libertés garantis par la justice ne doivent pas être sujets à aucun marchandage politique ni de partage des valeurs sociales communes aux calculs des intérêts sociaux et politiques. C'est dans cette optique qu'il convient de comprendre qu'une société soucieuse du pluralisme, ne saurait être conçue comme une communauté gouvernée par une doctrine compréhensive unique partagée par tous, unissant ses membres autour d'un projet commun, religieux, philosophique ou moral.

Il faut admettre, de ce pas, que la coopération sociale permet à chaque membre de la société de vivre une vie meilleure que celle qu'il aurait eu s'il avait choisi de dépendre uniquement et de manière égoïste de ces propres efforts. Voilà pourquoi, il est nécessaire, dans une société bien ordonnée, de s'assurer que tous les membres coopèrent ensemble sur des règles ou principes de justice pour des fins sociales communes qui leur permettront de mieux répartir la part sociale ou les valeurs sociales pour une cohésion sociale évidente. Autrement dit, il s'agit de leur inculquer un sens d'appartenance et d'engagement permettant d'atteindre les objectifs sociaux communs de la communauté.

En fin de compte, l'égalité des droits civiques et des libertés pour tous apparaissent ici comme les fins sociales et les valeurs communes partagées entre les membres de la société, qui participe au bien-être des citoyens grâce à la coopération socialement équitable. Comme l'affirme M. Seymour, les peuples ont « un droit de

profiter de la redistribution (sociales) du surplus coopératif international (et national) » (2010, p. 222). Cette conception définit donc la société comme devant réaliser un idéal de coopération équitable entre les citoyens qui veulent être traités comme des personnes morales, libres et égales. La justice comme équité est donc, pour Rawls, une solution dans la mesure où elle offre une base pour l'unité et la coopération sociales.

Conclusion

Notre étude avait pour objet de savoir si la diversité de la société des peuples pouvait être une contribution à la consolidation des liens entre les individus et à la réalisation de la cohésion sociale, dans un monde en crise. Cela nous a conduit à montrer, en s'appuyant sur la pensée de Rawls, que la diversité de la société des peuples peut constituer un atout nécessaire dans le processus de la réalisation de la cohésion sociale en Afrique. Dans certaines sociétés africaines, les aspirations à la cohésion sociale ont conduit les peuples à développer des mécanismes de normalisation et de prévention afin de réfréner les fractures sociales et l'instabilité sociopolitique. La justice sociale, principal vecteur de l'ordre sociopolitique, est bien évidemment au cœur de ces mécanismes. Ainsi que l'atteste si bien J. Rawls (1987, p. 29) en ces termes : « la justice est la première vertu des institutions sociales comme la vérité est celle des systèmes de pensée ». Au vu de ces propos de Rawls et de tout ce qui précède, nous devons comprendre que la solution à la problématique de la diversité de la société des peuples et de la cohésion sociale, réside dans la restauration de la justice sociale dans son rôle premier. Pour y parvenir, il faut que la société pluraliste africain fasse un retour sur soi-même et aux valeurs universelles adéquates. En effet, l'usage de la justice sociale et la prise en compte des valeurs telles que la solidarité, la fraternité, la communication, la participation et la coopération sociale, dans un contexte africain, pourraient accélérer le processus de la reconstruction sociale et favoriser la consolidation des liens entre les peuples.

Références bibliographiques

- AUDARD Catherine, 2009, *Qu'est-ce que le libéralisme ? Ethique, politique, société*, Paris, Gallimard.
- BÉDIÉ Henri Konan, 1997, « Vœux à la nation à l'occasion du nouvel an 1994, Abidjan le 31 décembre 1994 », in *Discours*, Abidjan, Documentation ivoirienne.
- CHAUVIER Stéphane, 1999, *Justice internationale et solidarité*, Nîmes, Ed. Jacqueline Chambon.

- DUMONT René, 1962, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Éditions du Seuil.
- DURKHEIM Emile, 1930, *De la division du travail social*, Paris, PUF.
- GAZIBO Mamadou, 2010, *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal.
- KI-ZERBO Joseph, 2003, *À quand l'Afrique ?*, Paris, édition de l'aube.
- PUTNAM Robert David, 1995, *Bowling Alone : le déclin du capital social aux États-Unis*, paru dans *Journal of Democracy*, vol. 6, n°1.
- RAWLS John, 1987, *Théorie de la justice*, trad. Catherine Audard, Paris, Seuil.
- RAWLS John, *Justice et Démocratie*, trad. Catherine Audard, Paris, Seuil.
- RAWLS John, 1995, *Libéralisme politique*, trad. Catherine Audard, Paris, PUF.
- RAWLS John, 2006, *Paix et démocratie. Le droit des peuples et la raison publique*, Montréal : Les Éditions du Boréal.
- SELASSIÉ Hailé, 2013, (extrait de son discours du 25 mai 1963 à Addis-Abeba) in *50 ans Oua/ua*, Abidjan, Frat-mat.
- SEYMOUR Michel, « Le nationalisme cosmopolitique : des citoyens du monde et des nations sans frontières », dans Ryoa Chung et Geneviève Nootens (dir.), *Le cosmopolitisme. Enjeux et débats contemporains*, Montréal : Les presses de l'Université de Montréal.
- TONME Jean Claude Shanda, 2008, *La crise de l'intelligentsia africaine*, Paris, L'Harmattan.
- ZOUZOU Alain et al, 2014, *Guide pratique du dialogue démocratique, Discuter, travailler ensemble pour parvenir à la cohésion sociale gage d'une paix durable*, Abidjan, CERAP.